

## **ANNULÉ – 27 MARS 2020**

### **Avis de détermination**

**YQM – 20 février 2020** – La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton a/ont déterminé que le projet Élimination de l'engorgement et stimulation de la croissance à l'Aéroport international Roméo Leblanc du Grand Moncton n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination reposait sur les facteurs suivants :

- répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- connaissances autochtones;
- connaissances communautaires;
- commentaires reçus du public; et
- mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique .

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

- les mesures qui seront décrites dans les permis d'alternance de cours d'eau et de terres humides applicables
- Normes du système de gestion environnementale GMIAA
- Supervision de l'entrepreneur environnemental (tierce partie)

La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton est/sont convaincu(e) que le projet est peu susceptible de causer des effets négatifs sur l'environnement.

Par conséquent La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton peut exercer ses attributions ou fournir une aide financière pour permettre au projet d'être réalisé, en tout ou en partie.

---

### **Avis de détermination**

20 février 2020 – La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton a publié son avis de détermination et déterminer que le projet n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.